

Conditions générales de location

Comité des fêtes Méz'Animations

ARTICLE 1 - LOCATION MATÉRIEL COMITÉ DES FÊTES

L'association Comité des Fêtes Méz'Animations propose la location de matériel, dont elle est propriétaire, pour des manifestations associatives ou privées à destination des habitants, des associations, des entreprises de Mézériat ou des associations des communes avoisinantes.

Le client peut être une personne physique majeure ou une personne morale. La personne physique est réputée être l'utilisatrice exclusive du matériel pendant toute la durée de la location. Dans le cas d'une personne morale, le signataire du contrat de location est présumé être un représentant légal ayant la faculté d'engager la société ou l'association qu'il représente à l'égard du Comité des fêtes.

Le client choisit librement le matériel dans la liste présentée sur le site de la mairie, rubrique « association », « Comité des fêtes », sous réserve de disponibilité du matériel.

ARTICLE 2 – DURÉE

La location prend effet à la date de retrait de la commande du matériel. La durée de la location est de 3 jours : enlèvement du matériel le vendredi soir, retour le lundi soir, enlèvement le lundi soir, retour le vendredi soir. Les horaires seront définis lors de la confirmation de la réservation.

ARTICLE 3 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs sont mentionnés sur le site en euros et seront révisés chaque année et validés lors de l'assemblée générale .

Les tarifs sont valables pour 3 jours de location et ne comprennent pas le nettoyage du matériel qui doit être rendu parfaitement propre .

Dans le cas de matériel loué sous caution, le chèque de caution est à déposer le jour de retrait du matériel. **Il sera automatiquement encaissé en cas de problème au moment de la restitution ou en cas de non-restitution.**

La totalité du règlement se fait **IMPÉRATIVEMENT** au retour du matériel **par chèque bancaire uniquement et ne peut en aucun cas être différé.**

ARTICLE 4 -MODALITÉS ET ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVATION

La réservation se fait **uniquement par mail et au minimum, 15 jours avant l'évènement.** Le client doit compléter le bon de réservation disponible sur le site et doit obligatoirement :

- Déclarer toutes ses coordonnées : nom, prénom, téléphone, adresse postale, adresse
Si le client représente une association : l'intitulé de l'association et l'adresse du siège doivent être mentionnés
- Sélectionner le matériel .
- Accepter les conditions générales de location.
- L'envoyer par mail à mezanimationsmateriel@gmail.com

Dès réception et traitement du formulaire de réservation, un accusé de réception sera adressé au client par retour de mail. Un contrat de location précisant les modalités de retrait et une facture lui seront transmis. **Cet accusé de réception vaut acceptation de la réservation et validera la transaction. La réservation sera définitive et ne pourra plus être modifiée.**

Le Comité des fêtes se réserve le droit d'annuler tout contrat d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 5 - ANNULATION DE COMMANDE

Le client peut exercer son droit d'annulation jusqu'à 8 jours avant la date d'enlèvement du matériel en adressant un mail à : mezanimationsmateriel@gmail.com

Et en précisant impérativement ses coordonnées et le numéro de contrat.

Dès réception, un accusé de bonne prise en compte lui sera envoyé.

ARTICLE 6 - TRANSPORT - LIVRAISON

Le retrait et le retour se fait uniquement dans les locaux de l'association par les soins du client. Aucun véhicule ou autre moyen de transport ne sera mis à disposition pour le client. **Le chargement et le déchargement du matériel est à la charge du client.**

ARTICLE 7 - GARANTIES

Le client s'engage à fournir une copie d'attestation d'assurance pour circuler lors de la location de la remorque frigo. Le comité des fêtes Méz'Animations se réserve le droit d'annuler la location si l'attestation est manquante ou pas à jour.

ARTICLE 8 – RÉSTITUTION

Le client s'oblige à retourner le matériel à l'heure fixée sur le contrat de location.

Toute nouvelle location ne pourra intervenir que lorsque le client aura retourné au Comité des fêtes le matériel de la précédente réservation.

Le chèque de caution sera rendu après vérification du matériel.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL

Lors de la remise du matériel au client, la charge des risques est transférée au client qui assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité.

Le client s'engage à utiliser le matériel avec précaution.

Il évitera d'exposer le matériel à toute source de détérioration potentielle telle que l'eau, la boue, le sable, les variations fortes de température, l'humidité, les chocs violents.

Le client doit impérativement nettoyer le matériel avant le retour. Le Comité des fêtes procédera à une vérification de l'état du matériel au retour de location. Le matériel demeure la propriété du comité des fêtes.

En cas de casse, perte ou vol, le client s'engage à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge auprès de sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générale de location. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Méz' Animations

